







rapport de 2006. Les partenaires suggérés pour les consultations pourraient comprendre, par exemple, l'OMPI, la CNUCED, l'OMS, la Conférence des Parties de la CDB, l'UNESCO, la FAO et/ou d'autres organisations internationales intéressées, y compris les organismes donateurs bilatéraux, les bureaux de la propriété intellectuelle, et les organisations de la société civile telles que l'ICTSD.

13. Nous profitons de l'occasion qui nous est offerte pour remercier les différents fournisseurs, institutions internationales et donateurs bilatéraux du soutien qu'ils ont déjà apporté à la Sierra Leone. Nous attendons de pouvoir collaborer avec eux dans une nouvelle étape du renforcement des capacités de notre système national de DPI, qui constitue un élément essentiel des efforts plus larges que nous déployons pour favoriser le développement en renforçant les industries créatives de notre pays et sa base scientifique et technologique.

## ANNEXE A

### BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE POUR POUVOIR PRENDRE LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES L'ACCORD SUR LES ADPIC

#### 1. Politique en matière de propriété intellectuelle et cadre juridique

- a) Renforcer la capacité d'élaboration et de coordination de la politique et de la législation en matière de propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l'industrie (MTI)

Il est clairement prioritaire de s'appuyer sur les gains récents et de mettre en place une petite unité spécialisée dans la politique en matière de propriété intellectuelle au sein de la Division de la politique, de la planification et de la recherche du MTI. L'unité serait chargée de conseiller le gouvernement sur tous les aspects de la politique en matière de propriété intellectuelle et de la politique industrielle, ainsi que de faciliter activement et de coordonner les contributions des autres parties prenantes en ce qui concerne les liens avec les secteurs de la santé publique, de l'éducation, de l'agriculture, de la concurrence, de la science et de la technologie, de l'environnement, des communications et de la culture. Une aide financière est nécessaire pendant une période initiale de cinq ans afin de permettre au MTI de recruter à plein temps pour l'unité deux analystes des politiques en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'un soutien logistique pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches, fonctions et travail de consultation avec d'autres parties prenantes des secteurs susmentionnés (par exemple, ordinateurs portables, livres, frais de voyage et de communications).

- b) Encourager l'élaboration d'une législation en matière de propriété intellectuelle et la cohérence entre les politiques

L'élaboration d'une politique nationale en matière de propriété intellectuelle et d'un cadre législatif pour les DPI devrait se faire en cohérence avec les politiques connexes menées dans des domaines tels que la science et la technologie, la santé, la concurrence, l'agriculture et l'environnement. Ce n'est pas une tâche facile. Il est nécessaire de comprendre les liens et les meilleures options de tenu des différents niveaux de développement et des priorités nationales. À court terme, l'assistance bilatérale actuelle répond au besoin d'un soutien professionnel pour la rédaction de textes de loi dans les domaines prioritaires de l'actualisation de la législation sur les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce et le droit d'auteur. L'élaboration d'une législation nationale fondée sur les flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC, telles que celles qui sont nécessaires pour traiter la question de l'accès aux médicaments, doit faire l'objet d'une attention spéciale dans le processus de réforme de la législation.

À plus long terme, une coopération technique spécialisée continuera d'être nécessaire pour le soutien des cadres législatifs et réglementaires qui seront mis en place dans des domaines connexes et nouveaux de la protection des DPI en Sierra Leone, y compris, éventuellement, les indications géographiques, la protection des obtentions végétales, les topographies de circuits intégrés, la politique de la concurrence, la protection des savoirs traditionnels, la réglementation de l'accès et du partage des avantages et la pleine prise en compte des flexibilités offertes par l'Accord sur les ADPIC ainsi que d'autres accords multilatéraux.

- c) Permettre une participation régulière et effective de la Sierra Leone aux réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC et à l'OMPI

Il est hautement recommandé de faciliter la participation de la Sierra Leone aux négociations dans le cadre de l'OMC et de l'OMPI. C'est le cas non seulement pour les délibérations relatives à la



b) Formation des organismes chargés de

par les pays développés conformément à leurs obligations au titre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC.

- b) Mieux informer et sensibiliser les petites et moyennes entreprises (PME) concernant la gestion de la propriété intellectuelle

Une assistance technique et financière sur le long terme est essentielle pour concevoir, mettre d'information et de sensibilisation des PME concernant la gestion de la propriété intellectuelle et l'utilisation de la propriété intellectuelle à des fins de développement sur tout le territoire de la Sierra Leone. Ces campagnes devraient être conçues par des professionnels, employer des messages fondamentaux positifs bien définis et cibler de manière appropriée différents segments de la population (par exemple, les fabricants, les fournisseurs de services aux entreprises, les artistes et les musiciens, les diffuseurs de programmes de radio et de télévision, les chercheurs universitaires ainsi que les professionnels des services juridiques et des services aux entreprises). Chaque fois que possible, les campagnes devraient être conduites sous la forme de partenariats public-privé, auxquels participeraient les organismes du secteur public chargés de la politique en matière de propriété intellectuelle, de l'administration des DPI et des moyens de les faire respecter, ainsi que des organisations et associations du secteur privé.

- c) Création d'un service de renseignements sur les brevets pour encourager l'innovation et le transfert de technologie

Une coopération technique et une assistance financière sont nécessaires pour la conception et l'établissement d'un service de renseignements sur les brevets (PIS) informatisé et en ligne en Sierra Leone. L'importance des documents de brevet publiés en tant que source d'informations techniques de grande valeur potentielle, en particulier pour les PME est largement reconnue. Le Service de renseignements sur les brevets devrait permettre d'effectuer des recherches avancées dans les bases de données globales actualisées sur les brevets pour déterminer les technologies et les renseignements technologiques essentiels à l'innovation et au transfert de technologie qui favorisent le développement industriel et les entreprises en Sierra Leone (par exemple, les industries extractives, l'agriculture, la pêche, le tourisme, etc.).

## **5. Prochaines étapes et calendrier suggérés**

La meilleure façon de répondre aux besoins définis dans le présent document serait d'établir et Sierra Leone en matière de propriété intellectuelle, en commençant par une première phase de cinq ans de juillet 2008 à juillet 2013. Selon toute probabilité, d'autres phases du programme seront nécessaires.

**ANNEXE B MATRICE DE PLANIFICATION SCHÉMATIQUE DES PROGRAMMES**

---

**BUTS ET OBJECTIFS  
STRATÉGIQUES**

**BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
ET FINANCIÈRE**

**PRINCIPALES ACTIVITÉS  
PROPOSÉES POUR REpondre  
AUX BESOINS**

**PRINCIPAUX  
ORGANISMES  
NATIONAUX**

**CALENDRIER  
D'OBJECTIF  
PROVISOIRE**

BUTS ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES	BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR REpondre AUX BESOINS	PRINCIPAUX ORGANISMES NATIONAUX	CALENDRIER D'OBJECTIF PROVISoire
<b>Projet 2: Modernisation de l'infrastructure de l'administration de la propriété intellectuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>A. Moderniser la structure organisationnelle de l'administration des DPI</li> <li>B. Informatiser les registres existants sur papier concernant les marques de fabrique ou de commerce, les dessins et modèles industriels et les brevets</li> <li>C. Renforcer les capacités en ressources humaines: plus de main-d' nouvelles compétences</li> <li>D. Élargir les mécanismes administratifs pour traiter et résoudre les différends entre le bureau national de la propriété intellectuelle et les requérants concernant des questions relatives à l'administration des DPI (distinctes des questions d'atteinte aux droits qui seraient traitées par les tribunaux et les organismes chargés de faire respecter les droits)</li> </ul>			

**BUTS ET OBJECTIFS  
STRATÉGIQUES**

**BESOINS IDENTIFIÉS EN MATIÈRE  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
ET FINANCIÈRE**

**PRINCIPALES ACTIVITÉS  
PROPOSÉES POUR REpondre  
AUX BESOINS**

**PRINCIPAUX  
ORGANISMES  
NATIONAUX**

